

NOTE DE SERVICE – FGJ

LE BARÈME D'ÉVALUATION

BALISES POUR SON UTILISATION DANS LES ÉCOLES PRIMAIRES ET 1^{ER} CYCLE DU SECONDAIRE

Quel encadrement régit l'utilisation d'un barème d'évaluation dans une école?

L'utilisation d'un barème d'évaluation relève de l'encadrement local en évaluation des apprentissages et s'inscrit dans les normes et modalités d'évaluation approuvées par la direction de l'établissement sur proposition des enseignants (LIP, art. 96.15). Une fois approuvées, ces normes et modalités deviennent prescriptives et doivent être respectées par l'ensemble des intervenants concernés.

Par conséquent, lorsque le barème d'évaluation fait partie intégrante des normes et modalités de l'école, les notes inscrites au bulletin doivent s'appuyer sur ce même barème, lequel doit respecter les encadrements légaux en vigueur. Rappelons que l'article 30.2 du Régime pédagogique prévoit que le jugement repose sur les critères des cadres d'évaluation.

Pourquoi utiliser un barème d'évaluation?

Bien que son utilisation soit facultative, l'adoption d'un barème-école favorise la cohésion des pratiques évaluatives au sein d'une équipe, contribue à une compréhension commune des attentes et soutient une plus grande équité entre les classes.

Le Programme de formation de l'école québécoise est un programme axé sur le développement de compétences, soit le développement d'habiletés complexes qui appellent des façons de faire ou des productions différentes. L'évaluation se doit alors de reconnaître le degré de développement des compétences de l'élève. La Politique d'évaluation des apprentissages (MEQ, 2003) précise que la fonction de reconnaissance des compétences ne découle pas de la somme d'évaluations cumulées durant une période donnée, mais qu'elle repose plutôt sur l'exercice du jugement professionnel de l'enseignant. Un barème d'évaluation est alors un outil tout indiqué afin de faire état du niveau de développement des compétences des élèves et en soutien au processus de jugement professionnel des enseignants (RP, art. 28).

La Politique d'évaluation des apprentissages précise également qu'une des valeurs fondamentales de l'évaluation est la transparence. Ainsi, tant les parents que les élèves doivent comprendre la note exprimée au bulletin, ce que facilite l'utilisation d'un barème d'évaluation. Associée à cette valeur de transparence, la recherche nous indique que l'autoévaluation des apprentissages chez les élèves est un des facteurs permettant l'accélération des apprentissages chez ces derniers (Hattie, 2017). Le PFEQ appelle lui-même à une participation plus active de l'élève à la démarche d'évaluation. En ayant accès

NOTE DE SERVICE – FGJ

aux attentes correspondant à chacune des notes, il va sans dire que le barème d'évaluation facilite cette autoévaluation chez les élèves.

Élaboration d'un barème : quelques éléments à considérer

Démarche à privilégier

- Établir le barème en collaboration avec l'équipe-école comme recommandé par le guide ministériel sur le renouvellement de l'encadrement local (MÉQ 2005).
- S'assurer que le CE est informé de cette démarche (LIP, art.96.13 et 84).
- Inclure le barème dans le résumé des normes et modalités transmis aux parents en début d'année (RP, art. 20 alinéa 4).
- En début d'année, il est recommandé de rappeler les normes et modalités en vigueur à l'école, incluant le barème, en rencontre du personnel et dans le cadre d'une rencontre générale de parents.

Quel nombre de niveaux retenir?

- Les Services éducatifs recommandent de produire des barèmes à cinq niveaux et proposent aux équipes des exemples dans les documents en soutien aux travaux entourant les normes et modalités.
- Il importe de tenir compte des décisions pédagogiques et administratives découlant de l'évaluation des apprentissages et des notes transmises au bulletin. Il est donc nécessaire de considérer les implications possibles et de permettre une nuance du portrait de l'élève pour chacun des niveaux.

Exemple :

DÉVELOPPEMENT DE COMPÉTENCE MARQUÉ	A+	100%
	A	95%
	A-	90%

Comment interpréter le niveau associé à la cote A?

La cote A doit être associée au développement marqué de la compétence et à l'élève qui répond aux attentes du PFEQ de manière remarquable, qu'il ait ou non dépassé ces attentes.

Est-il pertinent de prévoir une note minimale?

Il est recommandé de statuer sur une note minimale au barème. Une note en deçà du seuil retenu n'apporte généralement pas d'information supplémentaire sur le développement de la compétence. Les situations exceptionnelles peuvent être traitées au cas par cas. Il suffit de le mentionner dans une modalité du document des normes et modalités d'évaluation de l'école.

NOTE DE SERVICE – FGJ

Pour de l'information supplémentaire ou pour du soutien dans les réflexions entourant les barèmes de votre établissement, n'hésitez pas à contacter les Services éducatifs.

Brookhart, S., M., Guskey, T., R. (2019). Reliability in Grading and Grading Scales. Dans Brookhart, S., M., Guskey, T., R. (dir.), *What we know about grading; What Works, What Doesn't, and What's Next*. ASCD

Ministère de l'Éducation du Québec. (2003). Politique d'évaluation des apprentissages.

Ministère de l'Éducation du Québec. (2006). Programme de formation de l'école québécoise. Bibliothèque nationale du Québec.

Fontaine, S. (2020). Les outils d'évaluation. Dans Fontaine, S., Savoie-Zajc, L. et Cadieux, A. (dir.), *Évaluer les apprentissages* (2^e édition). Les éditions CEC.

Ministère de l'Éducation du Québec. Loi sur l'instruction publique.

Ministère de l'Éducation du Québec. Régime pédagogique.

Ministère de l'Éducation du Québec. (2023). Instruction annuelle.

Hattie, John. (2017). *L'apprentissage visible pour les enseignants*. Presses de l'Université du Québec.